

Country Report on the implementation of
the International Treaty on Plant Genetic
Resources for Food and Agriculture
(ITPGRFA)

MADAGASCAR

10/05/2017

Premier rapport sur l'Application du TIRPAA

Systeme de presentation des rapports en ligne sur l'Application du Traite international sur les ressources phytogenetiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Conformément à l'Article 21 du Traite international, l'Organe directeur a approuvé, à sa quatrième session, les procédures d'Application qui comprennent, entre autres, des dispositions sur le suivi et la présentation des rapports : Résolution 2/2011.

Selon les procédures d'application du Traite, chaque Partie Contractante doit soumettre au Comité d'Application, par l'intermédiaire du Secrétaire, un rapport sur les mesures qu'elle a prise pour s'acquitter de ses obligations en vertu du Traite. Ce système de présentation des rapports en ligne facilite la présentation de ces informations sous forme électronique.

Si vous avez besoin d'informations supplémentaires concernant le rapport sur l'application ou l'utilisation du système en ligne, veuillez visiter le site web du Traite ou contacter le Secrétariat à : PGRFA-Treaty@fao.org

Informations supplémentaires sur la présentation des rapports

Nom et coordonnées du rapporteur

Example of formatting not being retained.

> ANDRIAMAHAZO Michelle, michelle.andriamahazo@gmail.com, samiandri@yahoo.fr

Institutions (s) d'affiliation

> Ministère auprès de la Présidence en charge de l'Agriculture et de l'Elevage (MPAE)

Article 4: Obligations générales

1. Des lois, des règlements, des procédures ou des politiques visant à assurer l'application du Traité sont-ils en vigueur dans votre pays?

Please select only one option

- Oui
 Non

1 A. Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant ces lois, règlements, procédures ou politiques:

> ARRETE N ° XXXXXX Portant sur les mesures intérimaires de demande d'accès aux Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture et de partage des avantages dans le cadre du Système Multilatéral du Traité International sur les Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture (TIRPAA).

Cet Arrêté est déjà signé par Monsieur le Ministre chargé de l'Agriculture et de l'Elevage et est actuellement en cours d'enregistrement au niveau de la primature.

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[ARRETE MESURES INTERIMAIRES TIRPAA.pdf](#) - L'Arrêté a pour objet de fixer les mesures intérimaires réglementant les demandes d'accès aux Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture énumérées dans l'Annexe I du TIRPAA ainsi que le partage des avantages dans le cadre du Système multilatéral. Le Ministère en charge de l'Agriculture assure la mise en œuvre du TIRPAA. Les demandes d'accès ont pour finalité la conservation et l'utilisation des RPGAA aux fins de la recherche, de la sélection végétale et de la formation pour l'alimentation et l'agriculture. Lesdites demandes peuvent être classées dans les catégories suivantes: - Les demandes d'accès aux RPGAA in situ - Les demandes d'accès aux RPGAA ex situ.

2. Existe-t-il d'autres lois, règlements, procédures ou politiques en vigueur dans votre pays qui sont applicables aux ressources phytogénétiques?

Please select only one option

- Oui
 Non

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Décret APA 2017 avec numéro.pdf](#) - Décret N° 2017 - 066 du 31/01/2017 portant réglementation de l'accès et du partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques

2A. Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant ces lois, règlements, procédures ou politiques:

> Décret N° 2017 - 066 du 31/01/2017 portant réglementation de l'accès et du partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques

3. Y a-t-il des lois, règlements, procédures ou politiques en vigueur dans votre pays qui doivent être adaptés/harmonisés pour assurer le respect des obligations prévues par le Traité?

Please select only one option

- Oui
 Non

3A. Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les ajustements à apporter et ceux qui sont prévus, le cas échéant:

> La Loi N°94-038 du 03 juillet 1995, relative à la législation semencière a été élaborée dans la perspective d'un désengagement de l'Etat et d'un encouragement à la participation du secteur privé. Elle s'efforce d'organiser, d'une manière la plus souple possible, la filière prévoyant les institutions susceptibles de la mettre en œuvre de manière effective. régit notamment la production et la commercialisation ainsi que l'importation et l'exportation des semences à Madagascar. Cette loi réglemente aussi la certification et le contrôle de qualité des semences.

Les 02 principales lois concernant les semences et le phytosanitaire ont été respectivement élaborées en 1994 et 1996. Ces lois n'abordent pas du tout ni la conservation et utilisation durable des RPGAA, ni l'accès et

le partage des avantages (APA) découlant de leurs utilisations, ni les droits des agriculteurs. L'organisation de la production et de la commercialisation de la loi semencière stipule que seuls les professionnels enregistrés puissent exercer le métier de semencier en vue de mettre à la disposition des agriculteurs des semences de qualité et de norme requise. Cette disposition pourrait compromettre la réalisation des droits des agriculteurs de conserver, d'utiliser, d'échanger et de vendre des semences de ferme, tels que ces droits sont stipulés à l'article 9 du TIRPAA. Viennent s'ajouter le manque de textes juridiques réglementaires d'application qui constituent des entraves pour la filière semencière. En conclusion, la loi semencière N° 94 038 et son décret d'application N° 2006 618 ont besoin d'être révisés pour être adaptés au contexte actuel à la suite des ratifications des instruments internationaux par Madagascar (TIRPAA et Protocole de Nagoya)

Article 5: Conservation, prospection, collecte, caractérisation, évaluation et documentation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

4. Une approche intégrée de la prospection, de la conservation et de l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) a-t-elle été encouragée dans votre pays?

Please select only one option

- Oui
 Non

5. Les RPGAA ont-elles fait l'objet d'une prospection et d'un inventaire dans votre pays?

Please select only one option

- Oui
 Non

5A. Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les résultats des prospections effectuées, en précisant les espèces, les sous-espèces et/ou les variétés recensées, y compris celles qui sont potentiellement exploitables:

> Il n'existe pas de programme national de référence donnant des orientations sur la conservation et utilisation durable des RPGAA ainsi que des possibilités de développement qu'elles représentent à Madagascar. Par ailleurs, il n'y a pas de véritables instruments d'incitation, ni cadre juridique pour promouvoir leur conservation et utilisation durable. Néanmoins, des missions de collectes et de prospections entreprises par les deux centres nationaux de recherches FOFIFA et FIFAMANOR ont permis d'inventorier et de recenser certaines RPGAA in situ à Madagascar et d'identifier certaines érosions génétiques. Des missions d'évaluation préliminaire de l'érosion génétique entreprises de 2001 à 2003 par FOFIFA sur les Hauts Plateaux et le Moyen Ouest de Madagascar ont fait ressortir que deux populations de riz (Botry et Rojomena) tendent à disparaître. Il a été constaté que deux populations (Botojingo et Java) et certaines variétés de riz traditionnelles de la région côtière nord-est disparaissent également. Pour le manioc, une variété (Pelamainty) dans le sud de l'île a complètement disparue. L'érosion génétique enregistrée sur le café est assez notable. En effet 100 accessions sur 256, soit 39 % des accessions et cinq espèces ont complètement disparues en l'espace de 20 ans.

5B. Si la réponse est « non », veuillez indiquer:

les éventuelles difficultés rencontrées pour procéder à la prospection ou à l'inventaire des RPGAA;
les éventuels plans d'action mis en place en vue d'une prospection ou d'un recensement des RPGAA;
les principales RPGAA qui devraient faire l'objet d'une prospection ou d'un inventaire.
> - Les cultures vivrières, les cultures de rente, les cultures fourragères, les parents sauvages des plantes cultivées et les ressources phylogénétiques forestières pour l'alimentation et l'agriculture ou ayant trait à l'agriculture .

6. Votre pays a-t-il recensé des menaces potentielles pour les RPGAA?

Please select only one option

- Oui
 Non

6A. Si la réponse est «oui», veuillez indiquer:

les espèces, les sous-espèces et/ou les variétés qui sont exposées à ces menaces;
l'origine (causes) des menaces recensées;
les éventuelles mesures qui ont été prises pour réduire ou éliminer ces menaces;
les éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ces mesures:

Non

9A. Si la réponse est «oui», veuillez indiquer si des mesures ont été prises pour.

- Promouvoir la conservation in situ dans les zones protégées
- Soutenir les initiatives des communautés locales et autochtones

9B. Si des mesures de ce type ont été prises, veuillez donner des renseignements détaillés à leur sujet:

> Pour les parents sauvages des plantes cultivées, une variété de vanillier sauvage a été partiellement étudiée par le département de recherche agricole de FOFIFA.

Par ailleurs, l'existence de caféiers sauvages (*Mascarocoffea*) rassemblant plus d'une cinquantaine d'espèces botaniques a été mise en évidence. Elles sont caractérisées par l'absence de caféine en majorité et par une grande diversité de forme et d'adaptation écologique. Des espèces sauvages apparentées aux cultures sont utilisées comme ombrage du caféier et jouent un rôle important pour leurs bons développements et croissances.

Pour d'autres parents sauvages des plantes cultivées, des enquêtes écogéographiques (EEG) dans les zones de répartition in situ ont été réalisées sur 80% de la superficie de l'île. 140 espèces regroupées dans 17 Genres et 16 Familles ont été recensées. Certaines sont endémiques locales comme *Coffea ambanjaensis* et *Dioscorea namorokaensis*. Au cours de ces EEG, les informations acquises concernent: le taxon, la distribution, la biologie, la phénologie et l'écophysiologie. 5 taxa sont classés prioritaires selon les critères suivants : nombre d'espèces, endémicité, utilisation en alimentation, contribution à la sécurité alimentaire, valeur commerciale du parent cultivé, source de gènes spécifiques, degré de menace, carence en informations. Il s'agit des genres: *Oryza*, *Dioscorea*, *Musa*, *Coffea* et *Vanilla*.

10. Existe-t-il des collections ex situ de RPGAA dans votre pays?

Please select only one option

- Oui
- Non

10 A. Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements concernant les détenteurs et le contenu de ces collections:

> Les 2 centres nationaux de recherche FOFIFA et FIFAMANOR détiennent 95% de la collection ex situ nationale en matière de cultures vivrières, cultures de rente et cultures fourragères. Ces collections ex situ constituées par : des écotypes locaux anciennement ou récemment prospectés, des introductions anciennes et récentes, des nouvelles variétés sélectionnées à partir des créations variétales. Le nombre d'accession se présente comme suit :

Food crops:

Rice : 7221 qui sont tous *Oryza sativa* dont:

Prospection locale: 4496

Création locale: 653

Variétés introduites: 2084

Manquantes: 301 (ce sont des accessions inscrites dans la collections mais les échantillons n'y existent plus)

Maize: 184

Bean: 108

Cowpea: 51

Bambara groundnut: 47

Peanut: 243

Soybean: 2

Sesame: 1

Sunflower: 1

Cassava: 187

Fruits: mango, litchi, banana, citrus

Cash crops: coffee (wild, cultivated), vanilla, cacao, cashew

Coffee wild: 170

Coffee cultivated: 79

11. La mise en place d'un système efficace et durable de conservation ex situ des RPGAA a-t-elle été encouragée dans votre pays?

Please select only one option

- Oui
- Non

Article 6: Utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

14. Des politiques et des dispositions juridiques sont-elles en place dans votre pays afin de promouvoir l'utilisation durable des RPGAA?

Please select only one option

- Oui
 Non

14 A. Si la réponse est «oui», veuillez indiquer si ces politiques et les dispositions juridiques portent sur les aspects suivants:

- élaboration de politiques agricoles loyales encourageant la mise en place et le maintien de systèmes agricoles diversifiés qui favorisent l'utilisation durable de la diversité biologique agricole et des autres ressources naturelles.
- intensification des travaux de recherche visant à renforcer et à conserver la diversité biologique en maximisant la variation intra- et interspécifique, au profit des agriculteurs
- Promotion, avec la participation des agriculteurs, des activités de sélection visant à renforcer la capacité de mise au point de variétés spécifiquement adaptées aux différentes conditions sociales, économiques et écologiques, y compris dans les zones marginales
- élargissement de la base génétique des plantes cultivées et accroissement de la diversité du matériel génétique mis à la disposition des agriculteurs
- Promotion d'une utilisation accrue des plantes cultivées, des variétés et des espèces sous-utilisées, locales ou adaptées aux conditions locales
- Promotion d'une plus grande utilisation de la diversité des variétés et espèces dans la gestion, la conservation et l'utilisation durable des plantes cultivées sur le lieu d'exploitation, et établissement de liens étroits entre la sélection végétale et le développement agricole
- Examen et ajustement des stratégies de sélection et des réglementations relatives à la mise en vente des variétés et à la distribution des semences

14 B. Si ces politiques et ces dispositions juridiques sont en place, veuillez donner des renseignements détaillés concernant les mesures qui ont été prises et les difficultés rencontrées dans leur mise en œuvre:

> Il n'existe pas de politique ni de programme national de référence donnant des orientations sur la conservation et utilisation durable des RPGAA ainsi que des possibilités de développement qu'elles représentent à Madagascar. Par ailleurs, il n'y a pas de véritables instruments d'incitation, ni cadre juridique pour promouvoir leur conservation et utilisation durable.

Toutefois, il existe quelques textes juridiques sur les semences et des stratégies nationales - sur les semences et sur le développement de la filière semence riz à Madagascar.

Article 7: Engagements nationaux et coopération internationale

15. La conservation, la prospection, la collecte, la caractérisation, l'évaluation, la documentation et l'utilisation durable des RPGAA ont-elles été intégrées dans les programmes et politiques agricoles et de développement rural de votre pays?

Please select only one option

- Oui
 Non

15 A. Si votre réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant l'intégration de ces activités dans les programmes et politiques agricoles et de développement rural de votre pays:

>

16. Votre pays a-t-il travaillé avec d'autres Parties contractantes, dans le cadre d'une coopération bilatérale ou régionale, afin de promouvoir la conservation et l'utilisation durable des RPGAA?

Please select only one option

- Oui
 Non

16 A. Si la réponse est «oui», veuillez indiquer si l'objet de cette coopération est de:

- Renforcer les capacités des pays en développement et des pays en transition en ce qui concerne la conservation et l'utilisation durable des RPGAA
 Renforcer les activités internationales visant à promouvoir la conservation, l'évaluation, la documentation, l'amélioration génétique, la sélection végétale, la multiplication des semences ainsi que le partage, l'accès et l'échange de RPGAA et des informations et technologies appropriées, conformément au Système multilatéral d'accès et de partage des avantages prévu au Traité

16 B. Si, en sus de la coopération établie dans le cadre de l'Organe directeur ou en vertu d'autres mécanismes relevant du Traité, votre pays a travaillé en coopération avec d'autres Parties contractantes, directement ou par l'intermédiaire de la FAO ou d'autres organismes internationaux compétents, veuillez indiquer quelles sont ces Parties contractantes et donner, si possible, des renseignements détaillés concernant les éventuels projets pertinents:

> Oui, Madagascar et Benin travaillent actuellement en coopération par l'intermédiaire de Bioversity International et Darwin Initiative

Titre du projet : Mise en œuvre mutuellement soutenue du Protocole de Nagoya et du Traité sur les Plantes

Durée du projet : 3 ans (2015-2018)

Résultat du projet

A Madagascar et au Benin, un certain nombre de partenaires signeront des accords d'accès et de partage des avantages qui contribueront au développement rural en faveur des pauvres et qui compenseront les coûts de la préservation des RG

Article 8: Assistance technique

17. Votre pays a-t-il encouragé l'octroi aux pays en développement et aux pays en transition d'une assistance technique visant à favoriser l'application du Traité?

Please select only one option

- Oui
 Non

17 A. Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés sur les mesures qui ont été prises:

>

18. Votre pays a-t-il bénéficié d'une assistance technique visant à faciliter l'application du Traité?

Please select only one option

- Oui
 Non

18 A. Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés sur l'assistance technique reçue:

> 2009 : Un des pays bénéficiaires du projet de renforcement des capacités pour la mise en oeuvre du TIRPAA et en particulier l'opérationnalisation du SML

2015-2018 : Pays hôte et bénéficiaire du projet : Mise en œuvre mutuellement soutenue du Protocole de Nagoya et du Traité sur les Plantes avec Bioersity International et Darwin Initiative

2017 : Projet TCP Facility /TCP/MAG/3605 intitulé : « Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture (RPGAA) aux bénéfices des populations locales_ et Symposium International ISHS à Madagascar

Article 9: Droits des agriculteurs

19. Sous réserve du droit national et selon qu'il convient, des mesures ont-elles été prises pour protéger et promouvoir les droits des agriculteurs dans votre pays?

Please select only one option

- Oui
 Non

19 A. Si la réponse est «oui», veuillez indiquer si les mesures qui ont été prises visaient à assurer:

- La reconnaissance de la contribution considérable que les communautés locales et autochtones et les agriculteurs de toutes les régions du monde apportent et continueront d'apporter à la conservation et à la mise en valeur des ressources phylogénétiques;
- La protection des connaissances traditionnelles présentant un intérêt pour les RPGAA
- Le droit de participer équitablement au partage des avantages découlant de l'utilisation des RPGAA
- Le droit de participer à la prise de décisions, au niveau national, sur les questions relatives à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA
- Les droits quels qu'ils soient qu'ont les agriculteurs de conserver, utiliser, échanger et vendre des semences de ferme et d'autres matériels de multiplication

19B. Si des mesures de ce type ont été prises, veuillez donner des renseignements détaillés concernant ces interventions et les éventuelles difficultés rencontrées dans leur mise en œuvre:

> Dans le cadre du projet Mise en œuvre mutuellement soutenue du Protocole de Nagoya et du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, les droits des agriculteurs tels qu'énoncés dans l'article 9 du Traité ont été expliqués plusieurs fois aux paysans agriculteurs. Les paysans ont proposé d'utiliser leur propre contrat (MTA) avec le Régistre de la Biodiversité Communautaire et le protocole Bio culturel dont l'élaboration est en cours dans le cadre du projet Bioversity/Darwin

d'informations, éducation et de sensibilisation

- Les gens n'apprécient pas du tout le SML et le mécanisme de partage des avantages dans le cadre du SML.
Ils préfèrent des mécanismes bilatéral avec des contrat mentionnant la part respective des deux parties.

Article 14: Plan d'action mondial

31. Votre pays s'est-il employé à promouvoir la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture?

Please note that this question differs from question 15 as it only concerns Annex I PGRFA and is more specific.

Please select only one option

Oui

Non

31A. Si la réponse est «oui», veuillez indiquer si la mise en œuvre du Plan d'action mondial a été encouragée par les moyens suivants:

Actions nationales

Coopération internationale;

31B. Si la mise en œuvre du Plan d'action mondial a été encouragée, veuillez donner des renseignements détaillés à ce sujet:

> I- La mise en oeuvre d'un Programme "Farmer's Research Group" / projet PHRD : Collecte de données sur les rendements des récoltes de variétés de riz en essai variétal dans la Commune rurale de Sarobaratra (Ifanja) - region Itasy

Partenaires : FOFIFA- PHRD- BVPI

Financement : La Banque mondiale

Le programme consiste à mener des activités de recherche participative "Farmer's Research Group" sur l'amélioration variétale et la production de semences riz selon les besoins des producteurs de semences à Ifanja.

Variétés à étudier : X265, CONGO, X243, 2509, F160, X1648 2509, 5281....

2- La FAO vient d'accorder pour Madagascar un projet TCP/MAG pour l'élaboration de la Stratégie Nationale sur les RPGAA qui vise essentiellement à conserver et à utiliser durablement les RPGAA

Article 15: Collections ex situ de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture détenues par les Centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et par d'autres institutions internationales

32. Votre pays a-t-il accordé un accès facilité aux RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité aux Centres internationaux de recherche agronomique (CIRA) du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale ou à d'autres institutions internationales ayant conclu des accords avec l'Organe directeur du Traité?

Please select only one option

- Oui
 Non

32A. Si la réponse est «oui», veuillez indiquer:

à quels CIRA ou autres institutions internationales un accès facilité a été accordé;
le nombre d'accords type de transfert de matériel qui ont été conclus avec chaque CIRA ou autre institution internationale:

> CIRA /GCRAI : IRRI, AfricaRICE ,, CIAT, CIMMYT, ILRI, LIPI, BIOFORSK, IRD, CIRAD, PABRA (ECABREN),

32B. Si la réponse est «non», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les éventuelles difficultés rencontrées dans l'octroi d'un accès facilité aux RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité aux CIRA et autres institutions internationales ayant conclu des accords avec l'Organe directeur du Traité:

> xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

33. Votre pays a-t-il accordé un accès à des RPGAA non répertoriées à l'Annexe I aux CIRA ou à d'autres institutions internationales ayant conclu des accords avec l'Organe directeur du Traité?

Please select only one option

- Oui
 Non

33A. Si la réponse est «oui», veuillez indiquer:

à quels CIRA ou autres institutions internationales un accès a été accordé;
le nombre d'accords de transfert de matériel qui ont été conclus avec chaque CIRA ou autres institutions internationales:

> Trsansfert de materiel Soja dans le cadre d'un programme de recherche avec un centre international de l'Indonésie

33B. Si la réponse est «non», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les éventuelles difficultés rencontrées dans l'octroi, aux CIRA et autres institutions internationales ayant conclu des accords avec l'Organe directeur du Traité, d'un accès à des RPGAA non répertoriées à l'Annexe I:

> xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Article 16: Les réseaux internationaux de ressources phytogénétiques

34. Votre pays a-t-il mené des activités visant à encourager les institutions gouvernementales, privées, non gouvernementales, de recherche, de sélection ou autres, à participer aux réseaux internationaux sur les ressources phytogénétiques?

Please select only one option

- Oui
 Non

34A. Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les activités mises en œuvre:

- › • Au niveau régional, Madagascar participe activement aux actions d'harmonisation des cadres de réglementation de la production, du contrôle de qualité et du commerce des semences et adhère à divers réseaux et organisations internationaux et régionaux:
- SADC Seed Security Network (SSSN) qui œuvre pour l'harmonisation des réglementations sur la certification des semences, l'homologation des variétés et les mesures phytosanitaires dans l'objectif de faciliter la circulation des semences dans la région.
 - African Seed Trade Association (AFSTA) qui a pour objet d'assurer la représentation et la promotion du développement de l'industrie semencière au niveau régional ; l'association facilite les échanges commerciaux en matière de semences agricoles en fournissant des statistiques sur les offres disponibles et les demandes exprimées au niveau de la région. Madagascar est membre de l'AFSTA par l'intermédiaire de l'Association Malgache des Professionnels des Semences (AMPROSEM)
 - Association for Strengthening Agricultural Research in Eastern and Central Africa (ASARECA) qui accorde des aides sporadiques aux institutions nationales de recherche (exemple : financement des maisons de collecte de ressources phytogénétiques de légumineuses, de maïs et de riz en 2007 avec la FOFIFA).
 - Programme Subsaharan Forest Genetic Resources (SAFORGEN) pour les ressources phytogénétiques forestières dont Madagascar est membre depuis novembre 2000. Le Programme travaille sur quatre réseaux d'utilisation des ressources génétiques forestières, l'un des réseaux porte sur les espèces ligneuses alimentaires et Madagascar, représenté par le SNGF y est membre dirigeant (vice-président) et actif.
 - Plant Resources of Tropical Africa (PROTA) par l'intermédiaire du PBZT, initié par Wageningen, ce programme regroupe les pays africains pour capitaliser toutes les informations relatives aux plantes utiles à travers l'ensemble du continent.
 - Programme Royal Botanic Gardens Kew/FAO sur la formation à la conservation in situ et la préservation des graines à conservation difficile (formation en 2008 au Maroc organisé par le Royal Botanic Gardens Kew. Madagascar est membre de l'AfricaRice à travers le FOFIFA, le Centre National de Recherche Appliquée au Développement Rural qui est la principale institution de recherche du Système National de Recherche Agricole. A noter que le Directeur Général du FOFIFA en la personne du Pr RAZAFINJARA Aimé Lala est actuellement le Vice Président du Conseil d'Administration de l'AfricaRice baptisé
- Les réalisations de l'AfricaRice à Madagascar :
- Implantation des pôles de développement rizicoles (PDR), des zones géographiques où sont conduits, conjointement avec le Département de Recherche Rizicole du FOFIFA des programmes de recherche sur la chaîne de valeur du riz pour aboutir à des résultats pourvoyeurs d'impacts pour le développement rizicole. C'est le cas des pôles rizicoles d'Ambohibary Sambaina pour le riz irrigué et d'Ankazomiriotra pour le riz pluvial dans la région Vakinankaratra
 - Renforcement de capacités à travers la formation du personnel chercheur et technique en amélioration variétale au Centre de Formation de St Louis au Sénégal,
 - Introduction de la sélection variétale participative impliquant une contribution effective des paysans, dans le choix et l'utilisation des variétés qui répondent à leurs besoins. C'est ainsi qu'ont été effectuées des introductions des nouvelles variétés/lignées performantes comme les Nerica, les Arica.....Les essais d'adaptabilité et de comportement de telles introductions ont abouti à la sélection 2 nouvelles variétés adaptées aux conditions agro écologiques des régions d'altitude des Hautes Terres Malgaches. Elles ont été La présence de l'AfricaRice à Madagascar va ainsi dans le sens d'une valorisation des technologies améliorées apportées par la recherche afin d'accroître la productivité et la rentabilité du secteur rizicole, de manière à assurer la durabilité de l'environnement de la production.

Article 18: Ressources financières

35. Votre pays a-t-il alloué, par des voies bilatérales, régionales ou multilatérales, des ressources financières destinées à encourager l'application du Traité, et/ou a-t-il été lui-même bénéficiaire d'allocations de fonds à cette fin?

Please select only one option

- Oui
 Non

35A. Si la réponse est «oui», veuillez si possible donner des détails sur les voies utilisées et sur le montant des ressources financières en question:

> - Dans le cadre de la mise en œuvre du TIRPAA et du Protocole de Nagoya (PN) sur l'Accès et le Partage des Avantages (APA) que Madagascar a respectivement ratifié en 2006 et en 2014, un projet conjoint de mise en œuvre, dans une approche de soutien mutuel, intitulé « Mise en œuvre mutuellement soutenue du Protocole de Nagoya et du Traité sur les Plantes » a été conçu par Bioversity International et financé à hauteur de 20 000 USD/an par Darwin Initiative. Le projet durera de 2015-2018, pour 02 pays bénéficiaires à savoir Madagascar et Bénin.

- La FAO via Bureau de la représentation de la FAO Madagascar vient d'accorder pour cette année 2017 un Projet TCP/MAG 3506, intitulé « Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture (RGPAA) aux bénéfiques des populations locales - Stratégie Nationale RGPAA et Symposium International Madagascar. Le financement d'un montant de 144 000 USD est géré par la FAO. La coordination nationale du projet est assurée par le Service de l'Environnement et du Changement Climatique, service de rattachement du PFN du TIRPAA

- En 2008-2009 : Financement provenant de GRPI I

- En 2015 : Financement provenant de GRPI -II d'un montant de 25 000 USD pour la campagne nationale de sensibilisation sur le TIRPAA et la mise en oeuvre du TIRPAA

36. Votre pays a-t-il destiné des ressources financières à des activités nationales visant la conservation et l'utilisation durable des RPGAA?

Please select only one option

- Oui
 Non

36A. Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant ces activités nationales et indiquer le montant des ressources financières en question:

> Ressources financières d'un montant de 30 000 USD pour la mise en oeuvre d'un projet pour la période 2016-2018 lequel consiste à promouvoir les techniques agro-écologiques et agroforestières dans trois régions de Madagascar à savoir Analamanga, Itasy et Bongolava. Ces techniques respectueuses de l'environnement permettent de gérer des agroécosystèmes performants, durables et résilients face aux aléas, aux variabilités et aux changements climatiques, tout en améliorant les rendements, en diversifiant les cultures

Questions relatives au présent modèle de présentation des rapports

37. Avez-vous eu des difficultés à remplir le présent modèle de présentation des rapports?

Please select only one option

Oui

> Oui nous avons des difficultés, mais en écrivant aux administrateurs nous avons eu rapidement des solutions

Non

37A. Si la réponse est «oui», veuillez donner des détails sur les difficultés que vous avez rencontrées:

> - Au début nous avons un problème d'enregistrement.

Nous avons demandé de l'assistance aux administrateurs, et ce problème a été résolu.

37B. Veuillez nous faire part ci-après de toute proposition d'amélioration du modèle de présentation de rapports:

> Pour les questions à cocher à deux réponses Oui ou Non, il faut trouver une solution en effet une fois que vous écrivez pour expliquer pourquoi Oui ou pourquoi non, le chapitre/Article en entier n'est pas marqué comme répondu (en vert).

Il faut mettre quelque chose par exemple XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX pour avoir la couleur verte, sinon c'est toujours en rouge (some questions unanswered)

Observations générales relatives à l'application du Traité international

38. Veuillez nous faire part, dans le champ ci-après, de tout conseil que vous souhaiteriez donner à la lumière de l'expérience acquise par votre pays dans l'application du Traité:

> Expérience acquise par notre pays dans l'application du Traité: Beaucoup d'ateliers de sensibilisation pour expliquer le TIRPAA, objectifs, le SML, le SMTA, l'Annexe 1

39. Veuillez nous communiquer, dans le champ ci-après, tout complément d'information susceptible d'offrir une perspective plus large des difficultés rencontrées dans l'application du Traité:

> Lors des différents ateliers beaucoup des questions difficiles à répondre concernant la mise en oeuvre du TIRPAA en général, l'utilisation et le suivi des matériels transférés par les SMTA, le partage des avantages se posent

- est ce que les paysans en tant que producteurs et fournisseurs des RPGAA peuvent utiliser directement et signer le SMTA ? pour leur RPGAA in situ ?

- Comment sont traités les OGM, est ce que le TIRPAA échange des OGM,

- Les paysans doivent payer des royalties pour les matériels de l'Annexe 1 du TIRPAA contenant des séquences d'ADN brevetées ?

40. Veuillez nous communiquer, dans le champ ci-après, tout complément d'information susceptible d'offrir une perspective plus large des mesures qui pourraient contribuer à promouvoir le respect des obligations découlant du Traité:

> Envoyer des lettres de rappel (semestriel) aux parties contractantes à travers les canaux de communication de la FAO;

- Organiser des renforcements des capacités régionaux pour les PFN et autres parties prenantes, avec des présentation des situations/avancement de mise en oeuvre pour chaque pays;